



BASTILLE · GARNIER · 3^E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Evelyne LAQUIT, Directrice du Développement et du Mécénat, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction du Développement et du Mécénat à compter du 1^{er} avril 2026 :

En dépenses :

- 1.1 Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T ;
 - Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
 - Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
 - Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction du Développement et du Mécénat.

En recettes :

- 1.2 Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T ;
- 1.3 Les courriers de réservation en vue d'une location d'espace pris en application de la décision tarifaire signée du Directeur général et fixant les tarifs des espaces loués quel que soit leur montant, adressés aux clients intéressés par une location d'espace. Ces courriers précisent les dates concernées ainsi que la demande de versement d'un acompte de 50% du prix de la location.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne LAQUIT, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric GREBILLE, Adjoint à la Directrice du développement et du Mécénat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne LAQUIT et de Monsieur Eric GREBILLE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, pour les actes visés à l'article 1.3, à Madame Marie HOFFMANN, cheffe de service de l'événementiel et des locations d'espaces.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 mars 2026

Alexander NEEF

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation

Signature des bénéficiaires
Evelyne LAQUIT
Eric GREBILLE
Marie HOFFMANN